



Le 20 octobre 2004

## **CONSEILS AUX PRODUCTEURS CANADIENS DE PORCS**

Tandis que l'industrie canadienne continue de contester les droits préalables antidumping récemment imposés par le département du Commerce des États-Unis sur les exportations canadiennes de porcins sur pied, on conseille vivement aux exportateurs canadiens de porcs d'entreprendre quelques mesures essentielles afin de gérer efficacement la répercussion de cette contestation sur leurs opérations. Le Conseil canadien du porc (CCP) remercie le Conseil manitobain du porc et de Ontario Pork pour leur apport à la préparation de cet avis.

### **1. Travailler avec des établissements financiers**

Le Conseil canadien du porc tient les responsables des banques et des caisses populaires régulièrement au courant de l'état de la contestation commerciale afin de les encourager à traiter leurs clients avec souplesse. On conseille aux fermiers individuels, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de s'assurer que les responsables des bureaux locaux des établissements financiers avec lesquels ils font affaires, sont informés des difficultés temporaires auxquelles ils peuvent faire face, compte tenu de la mise en application des droits préalables antidumping.

### **2. Conserver les droits de propriété sur les animaux exportés**

L'«importateur attitré» doit effectuer le dépôt des droits. De plus, si l'importateur et le producteur sont deux entités différentes, le producteur (ou l'exportateur) ne devrait pas rembourser les droits à l'importateur, étant donné que cela augmenterait la marge de dumping, en vertu de la loi américaine.

L'«importateur attitré» est la personne ou la société qui est nommée dans le document d'importation de la douane américaine. (Pour obtenir un modèle de formulaire d'importation de la douane, veuillez vous diriger vers le lien suivant :

<https://forms.customs.gov/customsrf/getformharness.asp?formName=cf-3461-form.xft> ) Il ne s'agit pas forcément du client américain (ou du « destinataire final »). Dans la plupart des cas, pour ce qui est des exportations canadiennes en fait, l'importateur attiré est également l'exportateur.

Par conséquent, il est important que les fermiers individuels conservent les droits de propriété sur les animaux exportés, jusqu'à ce que le client américain en prenne possession, afin de garantir au fermier et non au courtier en bestiaux tout remboursement des droits, dans le cas où la Commission du commerce international américaine déciderait en faveur du Canada, pour ce qui est des préjudices du printemps 2005.

### **3. Consulter le courtier en douane pour ce qui est des paiements des droits**

Les producteurs devraient consulter leur propre courtier en douane afin de choisir la meilleure option qui s'offre à eux pour ce qui est du versement des droits préalables. Certains fermiers souhaitent simplement déposer une caution; d'autres préfèrent effectuer un paiement comptant.

### **4. Tirer profit des services consultatifs disponibles pour tous les fermiers en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA)**

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, en vertu le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), ont institué des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC). On offre aux fermiers qui utilisent le programme une consultation initiale gratuite et les producteurs admissibles peuvent ensuite profiter de services-conseils pendant au plus cinq jours, soit une valeur estimative de 2000 \$ en vertu du programme de l'Évaluation de l'exploitation agricole – trois jours de conseil dans le cadre du programme d'Évaluation de l'exploitation agricole suivis de deux jours destinés à la rédaction d'un plan d'action. Le producteur paye des frais nominaux de 100 \$ et peut choisir un cabinet-conseil privé ou public. Cependant, le gouvernement provincial renoncera à des frais équivalents à 100 \$ si un cabinet-conseil public est choisi.

Pour de plus amples renseignements sur les SCEAC, appeler au 1 866 452-5558 ou consulter le site Web du gouvernement en français : [www.agr.gc.ca/ren/cfbas/consult\\_f.cfm](http://www.agr.gc.ca/ren/cfbas/consult_f.cfm) ou en anglais : [www.agr.gc.ca/ren/cfbas/consult\\_e.cfm](http://www.agr.gc.ca/ren/cfbas/consult_e.cfm)

### **5. Travailler intelligemment et rester conciliant**

Le CCP reste très optimiste quant à la décision qui sera prise par la Commission du commerce international en avril prochain et est d'avis qu'on jugera que les importations de porcs du Canada ne causent, ni ne menacent de causer, des préjudices matériels à l'industrie américaine. Cela permettrait de clore l'enquête et mettre fin à toute demande de dépôt de droits. Pendant ce temps, il est important que les producteurs de porcs canadiens continuent de travailler

intelligemment, de respecter toutes les lois, les règles, les règlements et les directives et de rester confiant quant à la valeur de leur travail et aux gains et avantages naturels que présente l'exploitation porcine au Canada.